

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 280

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Ruyg

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 de cet article par les mots :

« et des sociétés de production et de distribution des semences transgéniques utilisées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute la chaîne « transgénique » est responsable. Il n'est pas nécessaire de stigmatiser l'exploitant ayant fait le choix de cultiver des OGM et de faire peser uniquement sur lui la responsabilité de la contamination. Il n'est qu'un maillon dans un système marchand. Les firmes productrices d'OGM bénéficient d'un chiffre d'affaire important et sont en mesure de contribuer au dédommagement des agriculteurs dont les cultures ont été contaminées.